



Procédure de consultation

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

Les modifications prévues de la LERI concernent en particulier le CERN. Le projet propose d'insérer dans la LERI une nouvelle section 6a (art. 31a à 31n) créant la base légale pour un plan sectoriel fédéral ainsi que celle relative à la procédure d'approbation des plans pour les constructions et installations qui impliquent un développement territorial du CERN ou présentent une importance stratégique pour cette organisation. Il s'agit de doter la Confédération d'une compétence qui appartenait jusque-là exclusivement au canton de Genève, le but étant de garantir une meilleure sécurité de la planification des projets du CERN et de simplifier, de coordonner et d'accélérer les procédures liées à ces constructions afin qu'elles ne constituent pas un frein à son développement futur.

Date d'ouverture: 10 mars 2023

Date limite: 16 juin 2023

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2023/4/cons_1

17 mars 2023

Chancellerie fédérale

